

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site
du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES
situé à HALLUIN exploité par la société COVALYS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 autorisant la société VALNOR à exploiter les activités d'un centre de valorisation énergétique (CVE) situé rocade de la vallée de la Lys à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} octobre 2018 faisant suite à la déclaration de changement d'exploitant au profit de la société COVALYS dont le siège social est situé 138 allée Hélène Boucher parc d'activités du moulin à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique (CVE) ANTARES d'HALLUIN ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur CASTEL qui nécessite de modifier la composition du collège « salariés » de la commission de suivi de site du CVE ANTARES pour son site de HALLUIN ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi de site du CVE ANTARES pour son établissement situé à HALLUIN exploité par la société COVALYS sont modifiées comme suit.

Article 2 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant renouvellement de la commission de suivi du CVE ANTARES pour son établissement situé à HALLUIN est modifié de la façon suivante :

« La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

2.1 Collège « administrations de l'État »

- le préfet du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Madame Marie DE BUE, adjointe au maire de la commune d'HALLUIN, déléguée à la politique environnementale et à l'agriculture, suppléée, le cas échéant, par Monsieur Nicolas MARTINAGE conseiller municipal ;
- Monsieur Blaise METANGMO, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'HALLUIN délégué au cadre de vie, au développement et à l'aménagement du territoire, suppléé, le cas échéant, par Monsieur Karim CHIGRI conseiller municipal ;
- Madame Mieke SYSSAUW, bourgmestre de la commune de MENIN ;
- Monsieur Régis CAUCHE, vice-président de la métropole européenne de Lille (MEL), maire de CROIX ;
- Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR, conseiller métropolitain, maire HALLUIN ;
- Monsieur Julien PILETTE, conseiller métropolitain ;
- Madame Aurélie LAPERE, conseillère municipale de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Gérard REMACLE, conseiller municipal de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Simon BEAUMONT, conseiller municipale de la commune de RONCQ ;
- Monsieur Xavier DUQUESNE, conseiller municipal de la commune de RONCQ.

2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Hervé CARRON, directeur du CVE ANTARES exploité par la société COVALYS d'HALLUIN ;
- Monsieur Thierry DEVOS, directeur adjoint du CVE ANTARES exploité par la société COVALYS d'HALLUIN.

2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Michaël LESAGE, représentant du personnel, agent qualifié de maintenance ;
- Monsieur Eric DELATTRE, représentant du personnel, délégué syndical, responsable magasin au sein du service maintenance.

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Madame Anita VILLERS, représentante de l'association « environnement et développement alternatif » (EDA) résidant à NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Didier DESPREZ, représentant de l'association « les résidents du colbra » résidant à HALLUIN ;
- Madame Chantal CARON, représentante de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal DELEFORTRIE, représentant de la fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;
- Monsieur Hervé DIZY, représentant de la fédération régionale « Nord nature environnement » résidant à RONCQ.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5– Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

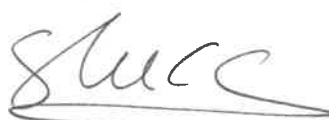
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à LILLE, le **26 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

100 130 2 1